

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00357  
**Propriétaire(s) :** Stacy et Stephen Kauk  
**Emplacement :** 697, avenue Highland  
**Quartier :** 15 - Kitchissippi  
**Description officielle :** partie du lot 29, plan enregistré 469  
**Zonage :** R10  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires projettent de transformer l'abri d'auto existant en un garage entièrement fermé, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le garage proposé ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 5,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 5,7 mètres, ce qui correspond à la moyenne des retraits des cours avant des deux lots adjacents.
- b) Permettre que le garage attenant soit situé à 0,3 mètre plus près de la ligne de lot avant que le mur avant de la maison isolée, alors que le règlement exige qu'un garage soit situé à la même distance de recul de la ligne de lot avant que le mur avant du bâtiment à utilisation résidentielle.
- c) Permettre la réduction du retrait total des cours latérales à 2,5 mètres, incluant 0,6 mètre du côté sud du garage attenant, alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales d'au moins 3,0 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.